



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2020-323

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Passage du Rétoli / Ave Frédéric Mistral
Du mercredi 4 au samedi 28 novembre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **30/10/2020** par laquelle l'Entreprise **FERRE CONSTRUCTION** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Passage du Rétoli / Ave Frédéric Mistral** à Aubignan (84810) au n° 294 dont le propriétaire est Mr **LIGIER**, afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture à l'aide d'un élévateur et d'un camion ; **du mercredi 4 au samedi 28 novembre 2020.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite au droit des travaux sis **Passage du Rétoli** à Aubignan (84810) au n° 294, à l'exception des véhicules de secours et d'interventions ainsi que les véhicules de la CoVe pour le ramassage des ordures ménagères ; afin que l'entreprise **FERRE CONSTRUCTION** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **mercredi 4 au samedi 28 novembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

FERRE CONSTRUCTION Sarl
372 Chemin de Gargamiane
84810 AUBIGNAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **FERRE CONSTRUCTION** est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **FERRE CONSTRUCTION** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **FERRE CONSTRUCTION**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **FERRE CONSTRUCTION**.

Aubignan, le lundi 2 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Guy REY





PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-324

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Meyras
Le lundi 16 novembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **23/10/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Chemin de Meyras** à Aubignan (84810) au niveau de la parcelle 113, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) pour le compte de Monsieur FLANDIN Romain ;

Le lundi 16 novembre 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

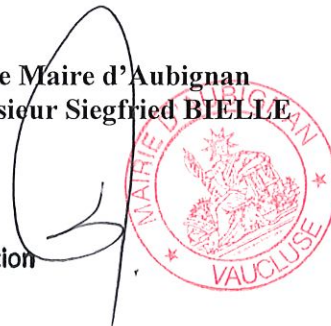
Aubignan, le mardi 3 novembre 2020

En annexe :

- Schéma tranchée (fiche 3)

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET





POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-325

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de Meyras
Le lundi 16 novembre 2020

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté **2020-324 du 03/11/2020** ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **23/10/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Meyras** à Aubignan (84810) au niveau de la parcelle 113, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS); pour le compte de Monsieur FLANDIN Romain; **le lundi 16 novembre 2020.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée manuellement au droit des travaux sis **Chemin de Meyras**, à Aubignan (84810), afin que l'entreprise FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le **lundi 16 novembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM Travaux Publics
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise FGM Travaux Publics est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

Aubignan, le mardi 3 novembre 2020

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE





POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-326

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Bd Louis Guichard, Rue du Colombier, Chemin du Vas
Place de l'Hôtel Dieu, Ave Anselme Mathieu
Boulodrome, Ancienne station service,
Du mercredi 4 au vendredi 13 novembre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 02/11/2020 par laquelle l'Entreprise RIEU sollicite l'autorisation d'effectuer l'égavage des platanes sur Boulevard Louis Guichard, Rue du Colombier, Chemin du Vas, Place de l'Hôtel Dieu, Avenue Anselme Mathieu, le Boulodrome et Ancienne station service, à Aubignan (84810) ;

Du mercredi 4 au vendredi 13 novembre 2020 de 7h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux d'égavage, la circulation et le stationnement des véhicules, seront réglementés au droit des travaux sis Boulevard Louis Guichard, Rue du Colombier, Chemin du Vas, Place de l'Hôtel Dieu, Avenue Anselme Mathieu, le Boulodrome et Ancienne station service, afin que l'entreprise EURL RIEU puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire, des panneaux de signalisation du chantier nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du mercredi 4 au vendredi 13 novembre 2020 de 7h00 à 18h00, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**EURL Entreprise RIEU
1783 Avenue J.F Kennedy
84200 CARPENTRAS**

ARTICLE 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets provenant de l'égavage, en mettant en place à ses frais, tous dispositif de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise EURL RIEU qui est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise EURL RIEU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise EURL RIEU.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise EURL RIEU.

Aubignan, le mardi 3 novembre 2020

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**





POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-327

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Avenue Anselme Mathieu
Du lundi 23 au lundi 30 novembre 2020**

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **03/112020**, par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810) au niveau du n° 117, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'une chambre ORANGE sur conduite existante ;

Du lundi 23 au lundi 30 novembre 2020

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810) au niveau du n° 117, afin que l'Entreprise CPCP TELECOM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 23 au lundi 30 novembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

CPCP TELECOM
15 Traverse des Brucs
06560 VALBONNE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise CPCP TELECOM sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CPCP TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société CPCP TELECOM.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société CPCP TELECOM.

Aubignan, le mardi 3 novembre 2020

En annexe :

Fiche de signalisation 4-06

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE
Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Arrêté municipal n° 2020-328

Portant autorisation de règlementer le stationnement
Avenue Abbé Arnaud
Le jeudi 5 novembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la nécessité de stationner un camion de la commune d'Aubignan devant le n° 67 Avenue Abbé Arnaud à Aubignan (848410) pour l'évacuation de gravas, il sera interdit de stationner devant ce bâtiment ;

Le jeudi 5 novembre 2020 de 8h00 à 17h00

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit devant le n° 67 Avenue Abbé Arnaud à Aubignan (84810).

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La police municipale et les services techniques de la commune sont également chargés de règlementer la circulation au droit des travaux.

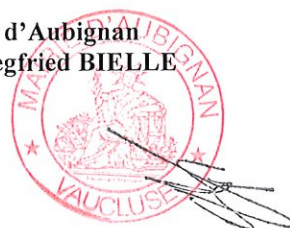
ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La police municipale et les services techniques de la commune seront tenus pour responsables de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité de l'emplacement par les soins des services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le mercredi 4 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-329

Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Joseph Roumanille
Du lundi 23 novembre au vendredi 18 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **05/11/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810) au niveau du croisement du chemin des Barillons, afin d'effectuer des travaux de reprise du collecteur assainissement sous le canal sur la demande de Suez/Rhône-Ventoux ; **du lundi 23 novembre au vendredi 18 décembre 2020.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

Le schéma de signalisation travail en demi-chaussée correspondra à l'annexe CF-23.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 23 novembre au vendredi 18 décembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS DALL'AGNOLA
260, chemin de Bédoïn
84410 CRILLON LE BRAVE

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

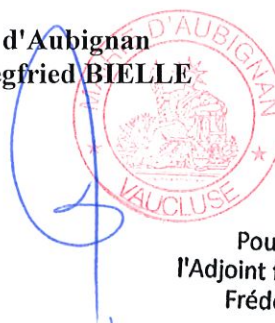
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le jeudi 5 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

En annexe :

- Fiche CF-23



Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Arrêté municipal n° 2020-330

Portant autorisation de règlementer la circulation

Rue de la Poterne / Chemin de St Marc

Et Traverse de la Garenne

Du mercredi 11 au mercredi 25 novembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la nécessité de règlementer la circulation des véhicules et fluidifier le trafic. Après réunion publique, une décision a été prise (pour un délai provisoire afin de constater une amélioration au niveau trafic), de mettre en sens unique la rue de la Poterne et le chemin de Saint-Marc.

VU la nécessité de transformer la traverse de la Garenne en « impasse de la Garenne » et donc interdite à la circulation des véhicules.

Du mercredi 11 au mercredi 25 novembre 2020

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur la rue de la Poterne, se fera dans le sens unique de l'avenue Frédéric Mistral via Place Château de plazzis ; et sera matérialisée par une signalisation règlementaire.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur le chemin de Saint-Marc, se fera dans le sens unique de la Place du Général de Gaulle via chemin de Patin, et sera matérialisée par une signalisation règlementaire.

ARTICLE 3 La circulation des véhicules sera interdite sur l'impasse de la Garenne, anciennement dite « Traverse de la Garenne ».

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La police municipale et les services techniques de la commune sont également chargés de règlementer la circulation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques, la police municipale et la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le vendredi 6 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



Arrêté municipal n° 2020-330

Portant autorisation de règlementer la circulation

Rue de la Poterne / Chemin de St Marc

Et Traverse de la Garenne

Du mercredi 11 au mercredi 25 novembre 2020

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la nécessité de règlementer la circulation des véhicules et fluidifier le trafic. Après réunion publique, une décision a été prise (pour un délai provisoire afin de constater une amélioration au niveau trafic), de mettre en sens unique la rue de la Poterne et le chemin de Saint-Marc.

VU la nécessité de transformer la traverse de la Garenne en « impasse de la Garenne » et donc interdite à la circulation des véhicules.

Du mercredi 11 au mercredi 25 novembre 2020

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur la rue de la Poterne, se fera dans le sens unique de l'avenue Frédéric Mistral via Place Château de plazzis ; et sera matérialisée par une signalisation règlementaire.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur le chemin de Saint-Marc, se fera dans le sens unique de la Place du Général de Gaulle via chemin de Patin, et sera matérialisée par une signalisation règlementaire.

ARTICLE 3 La circulation des véhicules sera interdite sur l'impasse de la Garenne, anciennement dite « Traverse de la Garenne ».

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La police municipale et les services techniques de la commune sont également chargés de règlementer la circulation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques, la police municipale et la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le vendredi 6 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-331

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

**Portant autorisation de réglementer la circulation
Bd Louis Guichard, Rue du Colombier, Chemin du Vas
Place de l'Hôtel Dieu, Ave Anselme Mathieu
Boulodrome, Ancienne station service,
Du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 12/11/2020 par laquelle l'Entreprise RIEU sollicite l'autorisation d'effectuer l'élagage des platanes sur Boulevard Louis Guichard, Rue du Colombier, Chemin du Vas, Place de l'Hôtel Dieu, Avenue Anselme Mathieu, le Boulodrome et Ancienne station service, à Aubignan (84810) ;

Du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2020 de 7h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux d'élagage, la circulation et le stationnement des véhicules, seront réglementés au droit des travaux sis **Boulevard Louis Guichard, Rue du Colombier, Chemin du Vas, Place de l'Hôtel Dieu, Avenue Anselme Mathieu, le Boulodrome et Ancienne station service**, afin que l'entreprise EURL RIEU puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire, des panneaux de signalisation du chantier nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2020 de 7h00 à 18h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**EURL Entreprise RIEU
1783 Avenue J.F Kennedy
84200 CARPENTRAS**

ARTICLE 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets provenant de l'élagage, en mettant en place à ses frais, tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise EURL RIEU qui est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise EURL RIEU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise EURL RIEU.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise EURL RIEU.

Aubignan, le jeudi 12 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE





POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-332

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation
Rue Baroncelli de Javon
Le mercredi 18 novembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté **2020-242 du 09/10/2020** ;
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **13/11/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrisans (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour évacuer des gravats; **le mercredi 18 novembre 2020.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour évacuer des gravats.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 18 novembre 2020** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU DEBELEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

Aubignan, le vendredi 13 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-333

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation de réglementer le stationnement

**Impasse de la Miougrano
Le mercredi 02 décembre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/10/2020** par laquelle l'Entreprise CITEOS sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement (4 place de parking) Impasse de la Miougrano à Aubignan (84810), afin de déplacer une crose d'éclairage public sur une façade à l'aide d'une nacelle,

Le mercredi 02 décembre 2020 de 8h00 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux le stationnement des véhicules, sera interdit sur 4 places de parking au droit des travaux sis Impasse de la Miougrano, afin que l'entreprise CITEOS puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 02 décembre 2020 de 8h00 à 17h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

CITEOS
13 et 15, avenue du Compagnonnage
BP 769
ZI Fontcouverte
84035 AVIGNON CEDEX 3

ARTICLE 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CITEOS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise CITEOS.

Aubignan, le vendredi 13 novembre 2020

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**

**Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Arrêté municipal n° 2020-334

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion du marché de Noël Du mercredi 16 au lundi 21 décembre 2020

Parking Portail Neuf, Avenue Abbé Arnaud,
Rue Théodore Aubanel, Parking du Cours de la Cabanette

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU l'arrêté n°2012096-0005 du 5 avril 2012 ;

VU le programme présenté par la commune d'Aubignan, relatif aux activités déployées lors du marché de Noël;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9, L.3136-1 ;

VU l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03/11/2020, prescrivant le port du masque sur l'ensemble du territoire de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que le nombre de patients testés positifs au COVID-19 dans le département du Vaucluse a connu une augmentation ces dernières semaines ; qu'une affluence importante rendant difficile le respect des distances entre les personnes et que le port du masque permet de respecter les mesures dites « barrières » ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation du Marché de Noël et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation qui se déroulera **du samedi 19 au dimanche 20 décembre 2020**.

CONSIDÉRANT l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit **du mercredi 16 au lundi 21 décembre 2020**, place du portail neuf, rue Théodore Aubanel, Avenue de l'Abbé Arnaud à Aubignan (84810); à l'occasion du marché de Noël pour la mise en place des chalets et de la patinoire. Le parking du cours de la Cabanette sera réservé à l'installation de certains forains **du samedi 19 au dimanche 20 décembre 2020**

Article 2 : La circulation sera interdite **du samedi 19 au dimanche 20 décembre 2020**, route barrée avenue de l'abbé Arnaud, rue Théodore Aubanel, Allée Nicolas Mignard à Aubignan (84810); à l'occasion du marché de Noël.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan, le mardi 17 novembre 2020

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-335

Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement
Pour 2020 et 2021

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 19/11/2020 par laquelle la société **ENGIE INEO Infracom** située au 566 rue du Corbusier à Nîmes (30000) sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement à l'aide d'un véhicule type fourgon muni d'une nacelle, dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique Orange, sur la commune d'Aubignan (84810), dont les interventions seront effectuées par des sous-traitants (COFIBRE, UNICOM, TCF), pour la fin d'année 2020 et l'année 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La société **ENGIE INEO Infracom** est autorisée à règlementer la circulation et le stationnement sur la commune d'Aubignan, dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour ORANGE, dont les interventions seront effectuées par des sous-traitants (COFIBRE, UNICOM, TCF), pour la fin de cette année 2020 et pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du **lundi 23 novembre 2020 au vendredi 31 décembre 2021**. Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

ENGIE INEO INFRACOM
566 rue du Corbusier
30000 NÎMES

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société ENGIE INEO Infracom est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux. La société INEO devra faire la demande d'une permission spécifique dans le cas d'une fermeture à la circulation. La société devra obligatoirement mettre en place la signalisation si empiètement de la chaussée ou circulation alternée.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société ENGIE INEO Infracom sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société ENGIE INEO Infracom. Gendarmerie de Beaumes-de-Venise

Aubignan, le vendredi 20 novembre 2020

En annexe :
- Signalisations CF12, CF13, CF22

Pour le Maire
Faisant fonction
Frédéric FRIZET

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-336

Portant autorisation de règlementer la circulation

Rue Baroncelli de Javon

Le mercredi 25 novembre 2020

De 9h00 à 17h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-242 du 09/10/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **20/11/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrisans (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour évacuer des gravats; **le mercredi 25 novembre 2020.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 **de 9h00 à 17h00** pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour évacuer des gravats.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 18 novembre 2020 de 9h00 à 17h00**, renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU DEBELEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

Aubignan, le vendredi 20 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET





COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-337

Portant autorisation de règlementer
le stationnement

Avenue Frédéric Mistral

Du jeudi 26 novembre au jeudi 24 décembre 2020

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **23/11/2020** par laquelle Monsieur ASDRUBAL propriétaire de l'immeuble sis 280 Avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement le stationnement **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), à hauteur du n°280 afin de stationner divers véhicules de divers entreprises pour effectuer des travaux de rénovation de l'immeuble précité.

Du jeudi 26 novembre au jeudi 24 décembre 2020 de 8h à 17h.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, les diverses entreprises travaillant pour le compte de M. ASDRUBAL sont autorisées à stationner divers véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier sur une place de stationnement de la zone bleue à hauteur du n°280 Avenue Frédéric Mistral, afin de ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières de sécurité seront fournies par nos services techniques, et devront être positionnées par les soins de Monsieur ASDRUBAL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet **du jeudi 26 novembre au jeudi 24 décembre 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Monsieur ASDRUBAL sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de Monsieur ASDRUBAL.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur ASDRUBAL.

Aubignan, le mardi 24 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-338

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Rue Porte de France
Du lundi 7 au lundi 28 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **25/11/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sise 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), pour le compte de SUEZ à hauteur du n°113 afin d'effectuer des travaux de renouvellement regard de branchement au réseau d'eaux usées ;

Du lundi 7 au lundi 28 décembre 2020. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°4 (tranchée ≥ 30 cm sous chaussée – Trafic faible).

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 27 novembre 2020

En annexe : - Schéma tranchée trafic faible (fiche n°4)

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE
Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-338

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Rue Porte de France
Du lundi 7 au lundi 28 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **25/11/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sise 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), pour le compte de SUEZ à hauteur du n°113 afin d'effectuer des travaux de renouvellement regard de branchement au réseau d'eaux usées ;

Du lundi 7 au lundi 28 décembre 2020. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°4 (tranchée ≥ 30 cm sous chaussée – Trafic faible).

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 27 novembre 2020

En annexe : - Schéma tranchée trafic faible (fiche n°4)

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE
Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-339

Portant autorisation de régler la circulation
Rue Porte de France
Du lundi 7 au lundi 28 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté 2020-338 du 27/11/2020
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **25/11/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), à hauteur du n°113 afin d'effectuer des travaux de renouvellement regard de branchement au réseau d'eaux usées pour le compte de SUEZ ;

Du lundi 7 au lundi 28 décembre 2020. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite (rue barrée), au droit des travaux sis **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 7 au lundi 28 décembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS DALL'AGNOLA
260, chemin de Bédoïn
84410 CRILLON LE BRAVE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et positionnée dans la Rue Porte de France. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de régler la circulation, une déviation sera mise en place par ses soins aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le vendredi 27 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



En annexe : -Plan de déviation



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-339

Portant autorisation de régler la circulation
Rue Porte de France
Du lundi 7 au lundi 28 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté 2020-338 du 27/11/2020
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **25/11/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), à hauteur du n°113 afin d'effectuer des travaux de renouvellement regard de branchement au réseau d'eaux usées pour le compte de SUEZ ;

Du lundi 7 au lundi 28 décembre 2020. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite (rue barrée), au droit des travaux sis **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 7 au lundi 28 décembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

SAS DALL'AGNOLA
260, chemin de Bédoïn
84410 CRILLON LE BRAVE

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et positionnée dans la Rue Porte de France. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de régler la circulation, une déviation sera mise en place par ses soins aux droits des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le vendredi 27 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET



En annexe : -Plan de déviation



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'ISTOIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-340

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Rue du Copperdu
Du lundi 14 au mardi 29 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **25/11/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sise 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Rue Copperdu** à Aubignan (84810), à hauteur du n°38 afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un tampon fonte de branchement au réseau d'eaux usées, pour le compte de SUEZ ;

Du lundi 14 au mardi 29 décembre 2020. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°4 (tranchée ≥ 30 cm sous chaussée – Trafic faible). La couche de roulement sera réalisée dans le même matériau que l'existant et dans le même aspect de finition.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 27 novembre 2020

En annexe : - Schéma tranchée trafic faible (fiche n°4)

Le Maire d'Aubignan

Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'ISTOIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-340

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Rue du Copperdu
Du lundi 14 au mardi 29 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **25/11/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sise 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Rue Copperdu** à Aubignan (84810), à hauteur du n°38 afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un tampon fonte de branchement au réseau d'eaux usées, pour le compte de SUEZ ;

Du lundi 14 au mardi 29 décembre 2020. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°4 (tranchée ≥ 30 cm sous chaussée – Trafic faible). La couche de roulement sera réalisée dans le même matériau que l'existant et dans le même aspect de finition.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 27 novembre 2020

En annexe : - Schéma tranchée trafic faible (fiche n°4)

Le Maire d'Aubignan

Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-341

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Rue du Copperdu
Du lundi 14 au mardi 29 décembre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté 2020-340 du 27/11/2020
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **25/11/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue du Copperdu** à Aubignan (84810), à hauteur du n° 38 afin d'effectuer des travaux de remplacement de tampon en fonte branchement au réseau d'eaux usées pour le compte de SUEZ ;

Du lundi 14 au mardi 29 décembre 2020. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la rue du Copperdu en sens unique sera coupée à la circulation dans le sens montant, afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 14 au mardi 29 décembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA
260, chemin de Bédoin
84410 CRILLON LE BRAVE**

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA,

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le vendredi 27 novembre 2020

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-341

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Rue du Copperdu
Du lundi 14 au mardi 29 décembre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté 2020-340 du 27/11/2020
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **25/11/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue du Copperdu** à Aubignan (84810), à hauteur du n° 38 afin d'effectuer des travaux de remplacement de tampon en fonte branchement au réseau d'eaux usées pour le compte de SUEZ ;

Du lundi 14 au mardi 29 décembre 2020. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la rue du Copperdu en sens unique sera coupée à la circulation dans le sens montant, afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 14 au mardi 29 décembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA
260, chemin de Bédoin
84410 CRILLON LE BRAVE**

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA,

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le vendredi 27 novembre 2020

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

**Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET**





PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-342

Portant autorisation d'entreprendre des travaux Impasse des Cigales (chemin de St Just)

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **24/11/2020** par laquelle l'Entreprise **ORANGE Pôle Travaux** sise 2 Rue Eden à Manosque (04100), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation d'un poteau supplémentaire de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **Impasse des Cigales (chemin de St Just)** à Aubignan (84810) ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Le poteau supplémentaire de télécommunication sera positionné à 5.50 m du mur de façade opposé d'une hauteur minimum sous les câbles de 6.00 mètres.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 27 novembre 2020

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

**Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET**





PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-342

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'entreprendre des travaux Impasse des Cigales (chemin de St Just)

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **24/11/2020** par laquelle l'Entreprise **ORANGE Pôle Travaux** sise 2 Rue Eden à Manosque (04100), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation d'un poteau supplémentaire de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **Impasse des Cigales (chemin de St Just)** à Aubignan (84810) ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : Le poteau supplémentaire de télécommunication sera positionné à 5.50 m du mur de façade opposé d'une hauteur minimum sous les câbles de 6.00 mètres.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 27 novembre 2020

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

**Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET**





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-342

Portant autorisation d'entreprendre des travaux Impasse des Cigales (chemin de St Just)

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **24/11/2020** par laquelle l'Entreprise **ORANGE Pôle Travaux** sise 2 Rue Eden à Manosque (04100), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation d'un poteau supplémentaire de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **Impasse des Cigales (chemin de St Just)** à Aubignan (84810) ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : Le poteau supplémentaire de télécommunication sera positionné à 5.50 m du mur de façade opposé d'une hauteur minimum sous les câbles de 6.00 mètres.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 27 novembre 2020

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

**Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET**





COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-344

Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement
Rue Tour des Remparts et Parking Portail Neuf
Du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 14 février 2021

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-343 du 30/11/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **23/11/2020** par laquelle l'entreprise **TD Terrassement**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **Rue Tour des Remparts et Parking Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin de stationner et entreposer des véhicules de chantier pour effectuer des travaux de rénovation d'une maison de village au 208 rue Tour des Remparts ;

Du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 14 février 2021

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **TD Terrassement** est autorisée à stationner et entreposer ses véhicules de chantier sur le parking du Portail Neuf.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **TD Terrassement** est autorisée à stationner rue Tour des Remparts seulement pour le temps du chargement et déchargement, lors de ces phases (chargements/déchargements), l'entreprise TD Terrassement devra mettre en place une signalisation temporaire « route barrée », il sera interdit à l'entreprise TD Terrassement de rester stationner rue Tour des Remparts.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 14 février 2021** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

TD TERRASSEMENT
1706 Chemin du Pont Naquet
84170 MONTEUX

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise TD Terrassement est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise TD Terrassement sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise TD Terrassement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise TD Terrassement.

Aubignan, le lundi 30 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried **RIELLE**





VILLES
& PAYS
D'ART &
JUSTICE
DIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-345

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Impasse du Cros
Du lundi 14 au jeudi 24 décembre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté 2020-340 du 27/11/2020

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date **du 25/11/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **impasse du Cros** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de remise à la côte du tampon réseau ;

Du lundi 14 au jeudi 24 décembre 2020. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée au droit des travaux sis **Impasse du Cros** à Aubignan (84810) afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 14 au jeudi 24 décembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA
260, chemin de Bédoin
84410 CRILLON LE BRAVE**

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA,

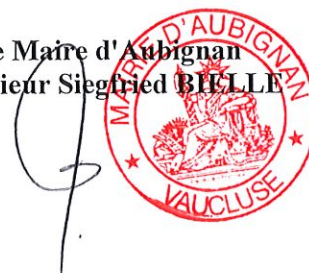
ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le lundi 30 novembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-346

Portant autorisation de régler la circulation
Rue Baroncelli de Javon
Le mercredi 2 décembre 2020
De 9h00 à 17h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-242 du 09/10/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **27/11/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour évacuer des gravats par; **le mercredi 2 décembre 2020**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 **de 9h00 à 17h00** pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour évacuer des gravats à l'aide de goulottes flexibles.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 2 décembre 2020 de 9h00 à 17h00**, renouvelable en cas d'intempéries.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU DEBELEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

Aubignan, le vendredi 1^{er} décembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





ARRÊTE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2020-347

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Parking « RAME » chemin de la Garenne
Le samedi 12 décembre 2020 de 9h00 à 13h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n°82-227 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **02/12/2020** par laquelle **Monsieur Glenn BAUDINO**, domicilié BP 5 à MALLEMORT (13370), sollicite l'autorisation d'installer son fourgon, sur le domaine public communal **Parking « RAME » Chemin de la Garenne**, afin de procéder à la vente de mobiliers de literies ;

Le samedi 12 décembre 2020 de 9h00 à 13h00.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Glenn BAUDINO est autorisé, à installer son fourgon sur le parking « RAME » situé chemin de la Garenne à Aubignan (84810), **le samedi 12 décembre 2020 de 9h00 à 13h00.** Monsieur Glenn BAUDINO, ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

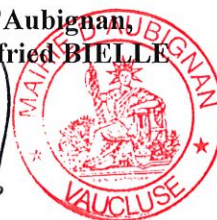
Article 3 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

Article 4 : Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le jeudi 02 décembre 2020

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-350

Portant autorisation de réglementer le stationnement

Impasse de la Rabasso

Du mercredi 9 au mercredi 30 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **07/12/2020** par laquelle l'Entreprise **LES 2 COMPAGNONS** sise 192 Tour des Remparts à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement (2 places de parking) Impasse de la Rabasso à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour le compte de M. et Mme FRIZET Jérôme

Du mercredi 09 au mercredi 30 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux le stationnement des véhicules, sera interdit sur 2 places de parking Impasse de la Rabasso au droit des travaux sis Rue du Colombier, afin que l'entreprise **LES 2 COMPAGNONS** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du mercredi 09 au mercredi 30 décembre 2020 de 8h00 à 17h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

LES 2 COMPAGNONS
192 Tour des Remparts
84810 AUBIGNAN

ARTICLE 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux et stocker des matériaux.

ARTICLE 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise **LES 2 COMPAGNONS**.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise **LES 2 COMPAGNONS** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise **LES 2 COMPAGNONS**.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise **LES 2 COMPAGNONS**.

Aubignan, le mardi 8 décembre 2020

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-351

Portant autorisation d'entreprendre des travaux

Chemin de la Combe

Le lundi 25 janvier au lundi 8 février 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **02/12/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** sise 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380) sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Chemin de la Combe** à Aubignan (84810) au niveau de la parcelle 304, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS) pour le compte de Madame TRAMIER Carla ;

Du lundi 25 janvier au lundi 8 février 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 8 décembre 2020

En annexe :

- Schéma tranchée – Trafic modéré (fiche 3)

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELE

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-352

Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de la Combe
Du lundi 25 janvier au lundi 8 février 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté de permission de voirie **2020-351 du 08/12/2020** ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **02/12/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de la Combe** à Aubignan (84810) au niveau de la parcelle 304, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS); pour le compte de Madame TRAMIER Carla; **du lundi 25 janvier au lundi 8 février 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin de la Combe** à Aubignan (84810), afin que l'entreprise FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'entreprise FGM est autorisée à stationner des véhicules de chantier fourgon et mini-pelle **Chemin de la Combe**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 25 janvier au lundi 8 février 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

FGM Travaux Publics
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise FGM Travaux Publics est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

Aubignan, le mercredi 9 décembre 2020

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE

En annexe :

- Fiche 4-06 alternat par feux
- Fiche 4-05 alternat par piquets K10

Pour le Maire
"Adjoint faisant fonction"
Frédéric FRIZET





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-353

Portant autorisation de réglementer
la circulation et le stationnement
Chemin de Meyras
Du lundi 18 au vendredi 22 janvier 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 08/12/2020 par laquelle l'Entreprise MERLE Parcs et Jardins sise 2637 Avenue Majoral Jouve à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'égavage d'une haie sur le Chemin de Meyras, à Aubignan (84810); à hauteur du n°345 pour le compte de Madame ODIN ;

Du lundi 18 au vendredi 22 janvier 2021 de 8h00 à 18h00. Durée effective 1 jour.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise MERLE est autorisée à réglementer la circulation pendant la durée du chantier. La circulation des véhicules sera interdite temporairement sur le Chemin de Meyras à hauteur du n°345 afin que les travaux désignés ci-dessus puissent être effectués.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du lundi 18 au vendredi 22 janvier 2021 de 8h00 à 18h00, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

SARL MERLE Parcs et Jardins
2637 Avenue Majoral Jouve
84810 AUBIGNAN

ARTICLE 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant de l'égavage, en mettant en place à ses frais, tous dispositif de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise MERLE qui est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation « travaux » et « route barrée » avec indication de distance sera impérativement installée à l'intersection de l'avenue François Raspail et le Chemin de Meyras ainsi qu'à l'intersection de l'ancienne Route de Loriol et du Chemin de Meyras par les soins de l'entreprise MERLE.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise MERLE sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise MERLE.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise MERLE.

Aubignan, le mercredi 9 décembre 2020

Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Frédéric FRIZET

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BELLE





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-354

Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de Saint Marc
Mardi 22 et lundi 28 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 17/12/2020 par laquelle l'Entreprise Eurl GIRARD TP sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Chemin de Saint-Marc à Aubignan (84810) au niveau du n° 228, afin d'effectuer une livraison de chantier ; **mardi 22 et lundi 28 décembre 2020 de 12h00 à 18h00.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise Eurl GIRARD TP est autorisée à effectuer une livraison de chantier au 228 Chemin de Saint-Marc à Aubignan (84810) **mardi 22 et le lundi 28 décembre 2020 de 12h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 La circulation sera interdite sis Chemin de St-Marc à Aubignan (84810) au niveau du n° 228, lors de la livraison de chantier, **sur une durée maximale de 1 heure** seulement dans la tranche de 12h à 18h.

ARTICLE 3 L'entreprise Eurl GIRARD TP est chargée de prévoir la signalisation en vigueur pour une déviation par le chemin de la Garenne le temps de la livraison du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet **mardi 22 et lundi 28 décembre 2020 de 12h00 à 18h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

EURL GIRARD TP

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl GIRARD TP sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl GIRARD TP.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl GIRARD TP.

Aubignan, le vendredi 18 décembre 2020

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE